

Le seul but du concours est l'amélioration du cadre de vie de notre commune.
Le Comité de sélection se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.). L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 6 : REGLEMENT

Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié si le concours est reconduit les années suivantes.

ARTICLE 7 : CLAUSE D'INCOMPATIBILITE

Les lauréats distingués deux années consécutives à la 1^{ère} place seront « hors concours » pendant 1 an et pourront intégrer le comité de sélection cette saison.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Comité de sélection.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de la remise officielle des prix.
L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal le 14 Juillet suivant le fleurissement. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.
Les participants sélectionnés par le Comité de sélection se verront offrir une récompense. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mis dans la presse locale.

Mairie de LA BAZOCHE-GOUEY

Place du Marché – 28330 LA BAZOCHE-GOUEY

☎ 02.37.49.20.25.

✉ commune-bazochegouet-28330@wanadoo.fr



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUEY



CONCOURS DES MAISONS ET FERMES FLEURIES 2025